

# **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31.08.00 Convocation du 23.08.2000

Compte rendu affiché 4 Septembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**

**Objet : FINANCEMENT du  
CONTRAT EDUCATIF LOCAL.**

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 18	
votants 25	

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,  
WYMAN, VEYRIER, MM. PIANA, FORGET, RUMEAU,  
Mlle MILLET, M. DUSSUD, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. AUROY par M. FAURE - M. GONDELAUD par  
M. POINT - M. DUCRET par Mlle VEYRIER -  
Mme BROSSARD par Mme GUERIN - Mme GASTREIN par  
Mme BOUHEY - M. MACHURAT par M. DUSSUD -  
M. DOUCET par Mlle MILLET -

**Absents excusés :** MM. MEYER, BOUVIER, MARCENDE et BELIN.



Madame le Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires explique que des fiches projets ont été déposées en Préfecture pour le financement du Contrat Educatif Local.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur les financements accordés par les Services de l'Etat -en retrait par rapport aux prévisions- ainsi que sur la participation financière de la commune, compte tenu des éléments indiqués dans le tableau joint en annexe.

Elle invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la dépense globale pour le Contrat Educatif Local et à solliciter auprès de l'Etat (DRDJS) la subvention au taux le plus élevé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2000,

- Autorise Monsieur le Maire à financer le Contrat Educatif Local, cette dépense étant inscrite à l'article                    du budget communal,
- Sollicite auprès des Services instructeurs de l'Etat (DRDJS) une subvention au taux le plus élevé,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 Août 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 10 Octobre 2000

- de la publication le 11 Octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 10 Octobre 2000